



Ville de Draguignan

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023-397**

**OBJET : Don de mobilier scolaire déclassé à l'école privée « École de Zoé » association Loi 1901 « Amitié sans frontière ».**

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une politique de développement durable ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du mobilier scolaire, les services visent à favoriser le recyclage, la réutilisation ou le don du matériel à des associations lorsque celui-ci n'est plus adapté à l'usage des établissements scolaires publics de la commune ;

Considérant que le mobilier de la classe de CM1 de l'école Marie Curie ne répond plus aux normes ergonomiques attendues ;

Considérant sa vétusté et son ancienneté (plus de 20 ans), ce mobilier était destiné à la déchetterie ;

Considérant que l'association « École de Zoé », école privée située à Fréjus, ouvrira en septembre 2023 et a, par courriel en date du 21 juin 2023, fait appel aux dons de matériels et mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De faire don à l'association « École de Zoé », du mobilier vétuste suivant : lot de 25 tables/chaises attenantes et provenant de la classe de CM1 de l'école Marie Curie. L'école de Fréjus s'est engagée à venir récupérer sur site l'ensemble du mobilier.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le **19 JUL. 2023**



**Richard STRAMBIO,**

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional